

RADIO JUDAÏCA

CONTRAT DE PARRAINAGE

Entre les soussignés :

L'Association Strasbourgeoise de la Culture Juive, Radio Judaïca, dont le siège social est situé 1a, rue René Hirschler, 67000 Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Patrick COHEN

d'une part,

Et :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, dont le siège est à l'Hôtel du Département, place du Quartier Blanc à 67964 Strasbourg cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Frédéric Bierry

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

RADIO JUDAÏCA s'engage :

- A enregistrer et diffuser au cours de l'année 2015, 5 reportages ou magazines sur des thématiques définies en commun avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin et qui tiendront compte de l'actualité de la collectivité. Les sujets seront arrêtés avec l'accord de la Direction de la Communication de la collectivité.
- A assurer la promotion des émissions de la manière suivante :
 - 2 présentations dans l'information locale de Radio Judaïca (journaux de 12h30 ou 17h00) pour chaque magazine ou reportage.
 - Annonces régulières par les animateurs. A raison de 5 citations par magazine ou reportage.
 - 1 présentation (sous forme d'actualité) sur le site Internet de Radio Judaïca pour chaque magazine ou reportage.

Article 2

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin s'engage à verser une contribution financière d'un montant total de 9 600 € (neuf mille six cents euros) sur présentation de justificatifs (sous la forme d'un CD) attestant la réalisation par RADIO JUDAÏCA des engagements décrits à l'article 1, accompagné d'un RIB. Le règlement de cette contribution sera effectué par virement bancaire ou postal.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires, le

Le Président de RADIO JUDAÏCA

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Patrick COHEN

Frédéric BIERRY